

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 6 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 1^{er} DECEMBRE 2023

Date d'affichage : 1^{er} DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} Adjointe + FERAHTIA A., 4^{ème} Adjoint + DHAUSSY L., 5^{ème} Adjointe + LEBBADER D., 6^{ème} Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + GARCIA M.+ DELBECQ D.

EXCUSES : MM. MURCIA B., 2^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + MAYEUX M., 3^{ème} Adjointe, qui donne pouvoir à CLOSSE E. + PERNAK C. qui donne pouvoir à PLANTIN M.F.. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à GLORIA D. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à DHAUSSY L.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme CLOSSE E.

Délibération N° 2023-06-03

OBJET

Désignation du référent déontologue des élus du Conseil Municipal d'Haveluy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 vient compléter l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la Charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n°2022-1520 susvisé relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient désormais de procéder à sa désignation, afin de rendre effectif ce droit au conseil déontologique pour les élus municipaux.

Choisi en fonction de son expérience et de sa compétence, le référent déontologue de l'élu local exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut solliciter, ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. En application du décret du 6 décembre 2022, il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

La fonction de référent déontologue s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu local qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Il est proposé de désigner Maître Hugo NAUCHE, avocat au barreau de Paris, présentant toutes les garanties et compétences nécessaires pour exercer la fonction de référent déontologue.

Le dispositif de saisine sera mis en place selon les modalités suivantes :

- L'élu saisira le référent déontologue par courriel.
- Une fois saisi, le référent déontologue réalise une analyse de la question après validation de sa recevabilité. La réponse s'opère par courriel à l'élu auteur de la question de manière strictement confidentielle.
- La réponse du référent déontologue donne lieu à facturation à hauteur de 80 € H.T. prise charge par la commune d'Haveluy.
- En cas de besoin d'un travail plus approfondi notamment pour les questions plus complexes, le référent déontologue fixera avec l'élu, auteur de la demande, le montant des honoraires qui seront pris en charge par ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 21 voix « POUR »,

DESIGNE, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, Maître Hugo NAUCHE, avocat, 5 rue Logelbach à Paris, comme référent déontologue des élus du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables liés à cette désignation, et nécessaires à l'exercice des missions de référent déontologue.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Emmanuelle CLOSSE



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 07/12/2023
Publiée ou notifiée le 11/12/2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire.